



## RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CCAS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil d'Administration du CCAS est renouvelé, en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Les associations peuvent proposer leur candidature par courrier ou par mail en Mairie aux adresses suivantes :

Cabinet de Monsieur le Maire, Avenue des Noës, Hôtel de Ville, 78320 LA VERRIERE ou par mail à l'adresse suivante : [actionsociale@mairie-laverriere.fr](mailto:actionsociale@mairie-laverriere.fr)

Pour être recevable, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Mandatées par l'association pour la représenter étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de préventions, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil municipal

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département

Les membres sont nommés par Monsieur le Maire.

**Toutes les candidatures doivent être déposées au plus tard le 18 avril, 12h00, 2026**